



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-011

COURSES CYCLISTES « PARIS – ROUBAIX » DU
DIMANCHE 13 AVRIL 2025

Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation
Sur les Pavés Bernard Hinault et le chemin d'Hélesmes

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu les passages de la 122^{ème} édition de la course cycliste du PARIS-ROUBAIX et celle du Paris-Roubaix Espoirs sur le territoire de la commune de Haveluy le Dimanche 13 Avril 2025 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours des épreuves cyclistes pourrait gêner le déplacement des caravanes ainsi que des coureurs et d'occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 13 AVRIL 2025, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits sur les pavés Bernard Hinault et le chemin d'Hélesmes.

Article 2 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haveluy, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK.

